



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

matériel médico-chirurgical

Question écrite n° 107935

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les inquiétudes de la profession des prothésistes dentaires devant les modifications de la rédaction de l'article L. 1111-3 du code de la santé publique engagées récemment par le Sénat. Actuellement, l'article L. 1111-3 du code de la santé publique garantit à chaque patient « consommateur » et porteur d'un de ces dispositifs médicaux, la transparence et la traçabilité requise pour une véritable protection de sa santé. Or l'article 6 de la proposition de loi du Sénat, en remplaçant la notion de « prix d'achat » par celle de « coûts » ou de « prix de vente », ôte tout son sens à l'article L. 1111-3. Dans ces conditions, il lui demande si la modification en cours de cet article est pertinente et s'il n'est pas préférable de la maintenir en l'état de sa rédaction actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107935

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4730

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)